

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2023-116-AGT

PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Rue Jouanin

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET en date du 27 septembre 2023, 30 Avenue Larrieu 31081 TOULOUSE, représentée par M. Boris GIACOMINI.

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité de régler la circulation automobile Rue Jouanin du 09/10/2023 au 20/10/2023 afin de permettre la réfection partielle du piétonnier et des enrobés.

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin de permettre la réfection partielle du piétonnier et des enrobés par l'entreprise SPI BATIGNOLLES MALET, la circulation de tous les véhicules sera alternée manuellement Rue Jouanin du **Lundi 9 octobre au Vendredi 20 octobre 2023**.

Article 2 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise, chargée de la livraison par un camion grue.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 29 septembre 2023

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.